Isneauville
COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230 (Seine-Maritime)

Délibération n°2026-080

Réunion du Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 20h00

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25
Représentés : 02

NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à	NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à
AUBRY Benjamin	X		LEBAS Éric		CAGNART Bruno
CAGNART Bruno	X		LERICHE Bélinda	X	
CHABRAN Véronique	X		MARCHESI Laurent	X	
CHANDOR Phillipe	X		MARTIN Annette		QUENOUILLE Isabelle
DUMANOIR Julie	X		MARTIN Alain	X	
GAMELIN Nathalie	X		MASCRÉ Olivier	X	
GARRY Guillemette	X		MERCIER Benoît	X	
GAY Charlotte	X		PADULAZZI Marie-Pierre	X	
GENESTE Sébastien	X		PLASSCHAERT Matthieu	X	
HAMEL Claude	X		PREVOST Mickael	X	
HACIANE Larbi	X		QUENOUILLE Isabelle	X	
HECKMANN Céline	X		SÉCHON Laure	X	
HIRSCH Pierre-Alain	X		VUILLAMY Elise	X	
LAROCHE Sylvie	X				

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Alain MARTIN

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le quorum constaté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
CONSIDÉRANT les besoins du service périscolaire et la nécessité de renforcer ses capacités d'encadrement, de coordination et d'organisation ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (21 POUR, 06 ABSTENTIONS)

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps complet d'animateur territorial principal de 2e classe, relevant de la catégorie B à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que cet emploi est destiné à exercer des missions d'animation, de coordination, d'organisation et d'encadrement au sein du service périscolaire ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, au chapitre 012 – Charges de personnel ;
- **AUTORISE** madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Alain MARTIN

MAIRIE D'ISNEAUVILLE (S.-M.)

Le maire,

Véronique CHABRAN

MAIRIE D'ISNEAUVILLE (S.-M.)

Transmis en Préfecture : - 7 OCT. 2026

Affichage : - 7 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_0